



Lonay, le 4 septembre YF/sb

COMMUNE DE LONAY
DIRECTIVE MUNICIPALE
CONCERNANT L'UTILISATION DE SOUFFLEURS A FEUILLES

Art. 1 – But

La présente directive a pour but de définir l'utilisation des souffleurs à feuilles dans le cadre privé sur la base de l'article 41 du Règlement de Police.

Art. 2 – Utilisation de machines à souffler et aspirer les feuilles

Dans le cadre privé, l'usage de machines à souffler et aspirer les feuilles est autorisé du 1er octobre au 31 janvier en limitant, autant que possible, leur utilisation.

Durant cette période :

1. il est interdit d'en faire usage entre 12h00 et 13h00,
2. à partir de 19h00 jusqu'à 07h00,
3. le samedi, avant 09h00 et après 17h00.

De plus, il est strictement interdit d'utiliser de telles machines les jours de repos publics et fériés.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Y. Furer



Le Secrétaire :

A. Bannwart